

MINISTERE DE LA SECURITE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE SECURISATION DES
VISAS DU BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

0619
Arrêté N°2021- /MSECU/SG/PSV-BF portant
création et fonctionnement d'une plateforme de visa
électronique du Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SECURITE



20 AOUT 2021

Visas n° 1033 du
Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier
Ministre ;

Vu le décret n°2021-00628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du
Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/ du 1^{er} février 2021 portant attribution des membres
du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type
des départements ministériels ;

Vu le décret n°2017-0257/PRES/PM/MSECU du 04 mai 2017 portant organisation du
Ministère de la Sécurité ;

Vu l'ordonnance n°84-049/CNR/PRES du 04 aout 1984 fixant les conditions d'entrée, de
séjour et de sortie du Burkina Faso des nationaux et des étrangers ;

Vu l'arrêté interministériel n°2021-0571/MSECU/MAEIABE/MINEFID du 27 juillet 2021
portant modalités de délivrance des visas du Burkina Faso

ARRETE



CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso un système électronique d'émission de visas dénommé « eVisaburkina ». Le « eVisaburkina » est une plateforme électronique qui permet la délivrance de visas électroniques (e-Visa).

Article 2 : Le e-Visa est une autorisation d'entrer au Burkina Faso émise par un système électronique pour tout étranger qui en fait la demande en ligne.

Article 3 : Le système « eVisa burkina » comprend la soumission de la demande de visa, le traitement de la demande, le contrôle du visa et la prorogation de visa.

Article 4 : La plateforme e-visa est composée de :

- un portail web public de demande de visa en ligne,
- un portail web privé de demande de visa pour les services d'émission,
- un portail web privé de traitement des demandes de visa.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le portail web public permet au demandeur de soumettre directement en ligne sa demande de visa et de s'acquitter des droits de timbre ainsi que des frais de traitement par portefeuille électronique.

Article 6 : Le portail web privé de demande de visa permet aux services d'émission de visa de soumettre en ligne des demandes de visa.

Article 7 : Le portail web privé de traitement de demandes de visa permet à l'autorité compétente de recevoir, d'approuver ou de rejeter toute demande de visa.

Article 8 : Le demandeur de e-visa s'acquitte des droits de timbre et des frais de traitement en espèces ou par portefeuille électronique.

Article 9 : Les documents cités aux articles 14 à 16 de l'arrêté interministériel n°2021-0571/MSECU/MAEIABE/MINEFID du 27 juillet 2021 portant modalités de délivrance des visas du Burkina Faso qui composent le dossier de demande de visa selon le type de visa sont scannés et joints à la demande en ligne.

Article 10 : La plateforme est accessible en français et en anglais. Toutefois, les documents à fournir, écrits dans une langue autre que le français, doivent être traduits en français par un traducteur agréé.

